

Règlement intérieur

Article I : Domaine d'application

Tous les usagers hébergés dans l'établissement sont soumis aux règles du présent règlement.

Article II : Horaires

Les usagers de l'établissement sont tenus de respecter les horaires qui leurs sont communiqués par l'administration de l'Institut Sports Océan, notamment :

les heures de service des repas :

petit déjeuner : de 7h30 à 8h30

déjeuner : de 12h à 12h30

dîner : de 19h à 19h30

Les heures de silence : **de 22h à 7h**

Article III : Tenue vestimentaire - Tabac

Une tenue vestimentaire correcte est demandée aux usagers de l'Institut Sports Océan, notamment au restaurant (chaussures, t-shirt).

Il est **strictement interdit de fumer** dans tous les locaux de l'établissement.

Article IV : Utilisation des installations pédagogiques et sportives

L'utilisation des installations sportives et pédagogiques et des vélos mis à disposition se déroule sous l'autorité des responsables de séjours. Les installations doivent être rendues et le matériel rangé.

Article V : Stationnement

Le parking intérieur est réservé aux véhicules de services et au personnel de l'établissement. Le parking hébergement est mis à disposition des groupes hébergés, un code sera fourni pour y accéder en période estivale. L'Institut Sports Océan ne peut être tenu responsable des dégradations sur les véhicules stationnés sur les parkings extérieurs.

Article VI : Occupation des locaux

Sauf accord préalable avec l'Institut Sports Océan, les chambres doivent être libérées **au plus tard à 09h** le jour du départ. Une salle ou un local sera mis à disposition pour entreposer les bagages.

Les clés devront être laissées sur les portes des chambres le jour du départ. Toute clé perdue ou cassée sera facturée.

Les usagers doivent prendre soin du mobilier et veiller au bon état général

des chambres (éclairage, robinetterie, état des murs et des sols, fenêtres et volets, clés de porte, etc...).

Toute dégradation ou anomalie doivent être signalées à l'accueil dès l'occupation des lieux. Les chambres doivent être rendues en état.

Le linge ne doit pas être étendu aux fenêtres.

Article VII : Sécurité

Les usagers sont invités à prendre connaissance des consignes de sécurité et des plans d'évacuation des bâtiments, affichés dans les chambres et circulations.

Pour les urgences de nuit, les responsables de séjour doivent s'adresser à la personne logée sur place ou, à défaut, au directeur de l'établissement.

Pour toutes les urgences médicales de jour comme de nuit, contacter le SAMU ou les pompiers par tous les moyens et en informer le directeur ou son représentant.

Il appartient au responsable de séjour de faire respecter les équipements de sécurité (extincteurs, désenfumage, ...) et de veiller à la fermeture des portes et issues de secours de l'établissement.

La présence de toute personne étrangère à l'établissement doit être signalée immédiatement au personnel de l'établissement.

Appareils de cuisson et autres électroménagers sont interdits dans les chambres.

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à monter sur le lit supérieur de chaque bloc lit superposé.

L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux personnes handicapées et au service et interdite aux enfants non accompagnés.

Article VIII : Responsabilité et assurance.

Les responsables de séjours ont la charge de leurs stagiaires durant leur séjour à l'Institut Sports Océan. L'Institut Sports Océan ne peut-être tenu pour responsable du déroulement des séjours ni de la surveillance des usagers mineurs dans l'établissement et les installations mises à

disposition quelle que soit l'activité et l'heure de la journée.

L'organisateur du séjour doit être couvert par une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle responsabilité civile et dommages pour chaque participant. À défaut, les personnes (ou leurs représentants légaux) dont la responsabilité serait reconnue dans un accident, seraient péuniairement engagées.

En cas d'incident grave, les responsables de séjours doivent en rendre compte par écrit au directeur ou à son représentant.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols sans effraction. Il appartient aux stagiaires de fermer à clé les portes des chambres et des salles qui leur sont attribuées.

Article IX : Dispositions particulières

L'accueil des personnes étrangères aux séjours est interdit sur les installations ou dans les locaux d'hébergement.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Camping, caravaning, pique-nique sont interdits dans toute l'enceinte de l'Institut Sports Océan.

Article X : Dispositions disciplinaires

En cas de dégradation, l'établissement pourra demander réparation aux usagers responsables.

En cas de non respect du règlement intérieur, le directeur de l'établissement ou son représentant pourra prononcer l'exclusion des personnes concernées.

Aucune exclusion de stagiaires mineurs ne pourra être effectuée sans l'accord du directeur ou de son représentant.

IMPORTANT :

Nous vous remercions de bien vouloir :

- porter une tenue vestimentaire correcte
- ne pas rester dans le hall d'accueil entre chaque activité
- ne pas laisser la porte principale et la porte à code ouvertes
- ne pas étendre de linge aux fenêtres
- ne pas fumer au sein de l'établissement
- éviter le bruit et les douches entre 22h et 7h